



SAINT-ÉTIENNE DU GRÈS

Porte des Alpilles

République française - Département des Bouches du Rhône - Arrondissement d'Arles
Commune de Saint-Étienne du Grès

ARRÊTÉ DU MAIRE

N° ADM-2026/05

REGLEMENTATION CIRCULATION ET STATIONNEMENT TRAIL DU GRÈS 2026 DIMANCHE 26 AVRIL 2026

Monsieur le Maire de la Commune de Saint-Étienne du Grès,

Vu l'article L 2212 et suivants du Code Général des collectivités territoriales, relatifs aux pouvoirs de Police du Maire

Vu le Code de la route et notamment l'article 411-5,

Vu l'article R.610-5 du code pénal,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ; livre I-8^e partie : signalisation temporaire,

Vu la déclaration de manifestation sportive reçue en Mairie et relative à l'organisation du Trail du Grès le 26 avril 2026 sur la Commune de Saint Étienne du Grès

Vu l'accord de Natura 2000 en collaboration avec le PNRA

Vu l'attestation d'assurance fournie en cours de validité

Considérant qu'il est organisé le Dimanche 26 avril 2026 l'épreuve sportive le Trail du Grès (02 parcours),

Considérant qu'il importe, à cette occasion, de prendre pour des raisons d'ordre et de sécurité, des mesures tendant à réglementer le stationnement et la circulation des véhicules ainsi qu'à informer le public,

ARRÊTE

Article 1 : En raison de l'organisation de l'épreuve sportive le Trail du Grès, départ et arrivée aux arènes, la circulation et le stationnement seront interdits dans les deux sens sur l'Avenue des arènes : le dimanche 26 avril 2026 de 08 h 00 à 18 h 00,

- La circulation sera interrompue momentanément le temps du passage des coureurs :
Pour le départ : sur l'avenue Mirielle, avenue des Pins et l'avenue des Genets
Pour le retour : sur l'avenue des Alpilles et l'avenue Mireille

Article 2 : Afin de mieux sécuriser le départ et le retour des 02 parcours, des signaleurs devront être positionnés aux endroits suivants : Intersection Avenue des Arènes /Avenue Mireille, Avenue Mireille/ Avenue des Pins, Avenue des Pins/ Avenue des Genets, Avenue des Alpilles/ Avenue Mireille



Article 3 : Le stationnement sur la partie sud du parking de la salle Pierre Emmanuel sera réservé aux participants ainsi que le parking des particuliers du marché situé le long de la D99. Le stationnement et la circulation des véhicules et des cycles seront interdits aux autres véhicules sur la partie sud du parking ainsi que sur le parking des particuliers côté marché situé le long de la D99 à l'exception des véhicules de secours, de police, de service et des organisateurs du samedi 25 avril 2026 22 h 00 au dimanche 26 avril 2026 18 h 00.

Article 3 : La pré-signalisation, le barriérage et les déviations nécessaires seront mises en place par l'organisateur pour matérialiser cette interdiction. Cette manifestation est couverte par la compagnie d'assurance de l'organisateur.

Article 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies selon la réglementation en vigueur.

Article 5 : Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérécourse citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr ».

Article 6 : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Responsable de la Police Municipale, Monsieur Tortonda, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Rémy de Provence, et tous les agents placés sous leurs ordres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Étienne du Grès, 03 Février 2026

Le Maire,
Jean MANGION



Acte rendu exécutoire après
publication en date du

- 4 FEV. 2026